



N° 003 /MISP/DC/SGM/DCPR/SA

Cotonou, le **10 MAI 2024**

## Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Dans le cadre du concours de recrutement de mille cent (1100) élèves agents de Police municipale au titre de l'année 2023 au profit des communes de Cotonou, d'Abomey-calavi, de Porto-novo, de Sèmè-podji, de Ouidah, de Parakou et de Djougou, il sera procédé le **samedi 18 mai 2024**, à l'organisation de la phase d'admissibilité qui comporte deux (02) épreuves sportives à savoir :

- une (01) épreuve d'endurance qui est une course de douze (12) minutes sur une piste ;
- une épreuve de vitesse de 100 mètres pour les candidats de sexe masculin et de 80 mètres pour les candidats de sexe féminin.

À cet effet, il sera affiché au siège des douze (12) Directions départementales de la Police républicaine pour compter du **vendredi 10 mai 2024**, les listes des candidats retenus après étude de dossiers pour prendre part aux épreuves sportives de la phase d'admissibilité.

Les candidats concernés devront se présenter le **samedi 18 mai 2024 à 06 heures** précises, munis de leur carte d'identité ou passeport en cours de validité, dans les chefs-lieux de départements sur les terrains de sport des établissements ci-après :

- département de l'Alibori : **Stade municipal de Kandi** ;
- département de l'Atacora : **Stade omnisport de Natitingou** ;
- département de l'Atlantique : **CEG 1 Dogoudo d'Allada** ;
- département du Borgou : **Stade omnisport de Parakou** ;
- département des Collines : **Stade omnisport de Dassa-Zoumè** ;

- département du Couffo : **Stade omnisport d'Aplahoué ;**
- département de la Donga : **Stade omnisport de Djougou ;**
- département du Littoral : **Stade Général Mathieu Kérékou de Cotonou ;**
- département du Mono : **Stade omnisport de Lokossa ;**
- département de l'Ouémé : **Stade Charles de Gaulle de Porto-Novo ;**
- département du Plateau : **Stade municipal de Pobè ;**
- département du Zou : **Stade omnisport de Goho.**

Les candidats ayant des pièces à compléter à leurs dossiers sont tenus de les présenter lors des épreuves de la phase d'admissibilité.

Tout candidat, examinateur ou tierce personne, auteur, coauteur ou complice de tricherie ou de tout autre acte de fraude, sera, selon le cas, disqualifié et poursuivi conformément aux textes en vigueur.



**Alassane SEIDOU**